

Charte pour les travaux d'impression effectués par la Ville de Voreppe au bénéfice des associations (màj : juillet 2018)

Avec près de 160 associations, Voreppe compte un tissu associatif extrêmement dense et particulièrement actif. La Municipalité attache beaucoup d'importance au partenariat qu'elle développe et entretient avec elles.

A ce titre, elle apporte un large soutien dans leur communication en réalisant, notamment, les travaux d'impression dont elles peuvent avoir besoin pour leur(s) activité(s), gratuitement.

La présente charte fixe les modalités de ce service de reprographie.

- Les demandes d'impression sont faites à l'aide d'un formulaire de demande d'impression téléchargeable sur www.voreppe.fr. Il devra être complété et adressé à la Direction de la communication et des relations extérieures par mail à communication@ville-voreppe.fr accompagné du fichier du ou des documents à imprimer. Les formulaires « papier » accompagnés d'un fichier fourni sur clef USB (ou de documents originaux sur papier, non agrafés) et déposés en Mairie sont également acceptés.
- Chaque association devra réaliser, au préalable, la mise en page de tous ses documents. Le document comportera obligatoirement la mention « *Imprimé gratuitement par la Ville de Voreppe sur papier respectueux de l'environnement* ».
- Les impressions seront réalisées dans un délai raisonnable (de 2 à 10 jours) en fonction de la charge de travail du service.
- Les impressions seront réalisées sur papier respectueux de l'environnement (80 grammes parmi un choix de couleurs proposé par la Ville) ou blanc (standard, légèrement cartonné ou cartonné) :
 - Des affiches format A4 ou A3,
 - Des plaquettes, avec ou sans couverture, avec ou sans reliure,
 - Des tracts
 - La découpe des documents selon les indications fournies
- Les tirages seront plafonnés, pour un même document, à :
 - 200 affiches format A4 ou A3
 - 5000 tracts format A5
- Les documents à caractère confessionnel, syndical, politique ou professionnel seront refusés.
- Seules les demandes portant sur des manifestations ou événements en direction des Voreppins, c'est-à-dire ayant lieu sur le territoire de la commune, seront acceptés.
- Les travaux seront à retirer auprès de l'accueil général de la Mairie uniquement. L'association est tenue de s'assurer que ses documents sont disponibles avant de se déplacer.

- ❑ Le service de reproduction de documents offert aux associations par la Ville est assimilé à une subvention en nature. Ainsi, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Ville valorisera cette aide en nature dans ses documents budgétaires. Elle indiquera, notamment, le nom de l'association, le nombre de copies effectuées et le coût de celles-ci. Chaque association ayant bénéficié de ce service sera également destinataire de ces informations.

- ❑ Conformément à la législation en vigueur, l'association bénéficiaire s'engage à faire apparaître cet avantage en nature dans ses documents budgétaires en fin d'exercice et à en adresser une copie au service financier de la Ville.

- ❑ Le non-respect de cette obligation par l'association est susceptible de remettre en cause le bénéfice de ce service.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} octobre 2018.

Demande d'impression de documents

- Nom de l'association :
- Personne à contacter : Tél :
- Objet :
- ◆ Type de travail :
 - A3 A5 A4
 - Plaquette tracts
- ◆ Dimensions du document final souhaité :
- ◆ Type de papier :
 - couleur 80 gr. couleur choisie :
 - blanc standard blanc légèrement cartonné blanc cartonné
- ◆ Façonnage :
 - pliage reliure spirale reliure agrafée
- ◆ Nombre de pages du document: Nombre d'exemplaires:
- ◆ Date de dépôt de la demande: Date de réception de la demande:
- ◆ Date de réception souhaitée du document:

Visa du Président de l'association